

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit-cadre sur 2 ans de CHF 526'500.- pour participer au financement des études nécessaires à la mise en conformité du Projet d'agglomération au nouveau cadre légal en matière d'aménagement du territoire

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

AggloY est une structure intercommunale composée de huit communes (Yverdon-les-Bains, Grandson, Valeyres-sous-Montagny, Montagny-près-Yverdon, Chamblon, Treycovagnes, Pomy, Cheseaux-Noréaz), d'acteurs politiques et techniques et de représentants du Canton de Vaud qui élaborent la planification globale et accompagne la mise en œuvre des projets de mobilité et d'urbanisation du projet d'agglomération. AggloY est composé d'un comité de pilotage formé de représentants politiques, d'un groupe technique et d'un bureau technique. Une convention de collaboration a été signée en 2007. Elle définit la collaboration entre les différents partenaires et les modalités de gestion du bureau technique.

Dès le milieu des années 1990, la Confédération a initié une politique fédérale des agglomérations ayant comme objectif de coordonner le développement dans différents domaines et de promouvoir la collaboration dans les espaces urbains. Les contributions fédérales aux infrastructures de transport sont désormais conditionnées à l'existence de projets d'agglomération, un outil de planification, de coordination et de pilotage des politiques publiques en matière de transports et d'aménagement du territoire. Le pilotage du projet est assuré au quotidien par le Bureau d'agglomération. Son rôle est d'assurer la transmission des informations aux différents organes décisionnels, de faciliter le dialogue entre les autorités, les partenaires institutionnels et les mandataires, ainsi que de constituer les dossiers nécessaires aux projets envisagés.

Pour permettre le financement de la procédure de mise en conformité du projet d'agglomération au nouveau cadre légal cantonal ainsi que de nouvelles études thématiques qui en découlent, le Bureau d'agglomération AggloY sollicite un crédit-cadre d'un montant de CHF 526'500.-. Il est précisé à cet égard que la Commune d'Yverdon-les-Bains avance les frais d'études et refacture chaque année les montants dépensés aux autres communes d'AggloY sur la base d'une clé de répartition fondée sur le nombre d'habitants par commune.

Il s'agit, en premier lieu, de mener à bien, en cohérence avec le projet de Plan directeur communal d'Yverdon, l'élaboration et la procédure d'adoption d'un plan directeur intercommunal (PDI), tel que prévu dans la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC). Le PDI servira également de base pour solliciter des participations fédérales et cantonales dans le cadre de la réalisation des infrastructures de transports (fonds FORTA et FAIF).

La participation nette de la Commune d'Yverdon-les-Bains peut ainsi être estimée à un peu moins de CHF 300'000.-. Les autres communes de l'agglomération ont d'ores et déjà validé leur participation financière.

Cadre

En Suisse, les trois quarts de la population vivent aujourd'hui en ville ou dans les agglomérations. Quatre emplois sur cinq se trouvent dans ces régions urbaines qui, avec une superficie d'environ 9000 km², correspondent au total à moins d'un quart de tout le territoire suisse.

Fort de ce constat, la Confédération a défini, en 2001, dans un rapport cadre, sa politique d'aménagement du territoire, fondée sur un réseau d'agglomérations et n'a cessé de renforcer ce cadre. Cette politique vise une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains. L'un des objectifs est également la coordination entre transports publics, transports individuels motorisés et déplacements à pied et à vélo.

Le premier appel à projet de la Confédération a conduit Yverdon-les-Bains et sept communes voisines à se lancer dans la fondation d'un projet d'agglomération en décembre 2007. Ce premier appel à projet a permis à l'agglomération yverdonnoise de se constituer et d'établir une planification coordonnée du territoire au travers de plusieurs études et mesures identifiées qui ont bénéficié d'un cofinancement total de CHF 17 millions de la part de la Confédération, dans l'optique d'améliorer les infrastructures de transport et de valoriser les espaces publics.

Fortes de ce constat, les communes de l'agglomération ont déposé un projet de 2ème génération en 2012 qui a permis une mise à jour du calendrier de réalisation des mesures, la modification du contenu de certaines d'entre elles ainsi que l'ajout de nouvelles mesures. L'ensemble des mesures et études de ce projet ont permis d'obtenir une deuxième tranche de cofinancement de CHF 11 millions de la part de la Confédération.

Entre temps, le Conseil d'Etat vaudois a procédé à une modification de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics afin de permettre l'octroi aux communes de subventions portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés dans le cadre des projets d'agglomération.

Depuis, les communes de l'agglomération yverdonnoise se concentrent sur la mise en œuvre des mesures identifiées dans les deux projets déposés et n'ont pas souhaité déposer de nouveau projet auprès de la Confédération.

En parallèle, la politique des agglomérations s'est vue renforcée au travers de la mise en œuvre progressive des nouvelles dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), adoptées en votation populaire du 3 mars 2013 et en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014, qui prévoient, notamment, des principes visant à limiter le mitage du territoire, répartir judicieusement les zones d'habitat et de travail, planifier en priorité sur des sites desservis en transports publics et garantir la coordination au-delà des limites communales.

Fort de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'agglomération de première et de deuxième génération, la Confédération, en partenariat avec les Cantons, a souhaité renforcer ses outils de planification et les orienter sur le long terme. Dans cette optique, la Confédération mise à l'avenir sur des fonds tant pour la route (FORTA) que pour le rail (FAIF), qui permettront de financer sur le long terme la modernisation et le développement des infrastructures de transport.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vaudois a décidé de procéder à une révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions avec notamment pour objectif d'intégrer dans le droit vaudois la politique des agglomérations, en assimilant les projets d'agglomération à des plans directeurs intercommunaux avec une procédure d'approbation adaptée.

Dès lors, AggloY doit désormais assurer la mise en conformité des documents issus du Projet d'agglomération au regard des nouvelles dispositions légales et prévoit de démarrer dans le courant de l'année 2019 une étude liée à l'établissement de plans directeurs intercommunaux, ainsi que les études complémentaires qui en découlent.

Le Projet d'agglomération yverdonnoise : bilan et perspectives

Les deux moutures du Projet d'agglomération déposées auprès de la Confédération ont permis d'obtenir CHF 28 millions de cofinancements fédéraux et CHF 5 millions de cofinancements cantonaux. Sur cette base, les communes d'AggloY ont décidé de conduire en commun la première phase de mise en œuvre des mesures retenues et, à cette fin, de mettre sur pied un crédit d'étude intercommunal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de première génération, le comité de pilotage avait évalué le financement nécessaire pour porter l'ensemble des mesures prioritaires au stade d'avant-projet et élaborer les concepts et lignes directrices dans les domaines-clés. La Municipalité avait ainsi soumis au Conseil communal un préavis (PR08.24PR) concernant une demande de crédit-cadre de CHF 3'700'000.-, représentant la part à la charge de la Commune d'Yverdon-les-Bains. Ce même crédit avait été utilisé pour financer le mandat octroyé pour l'établissement du Projet d'agglomération de deuxième génération. Le dépôt du projet de deuxième génération et son évaluation positive par la Confédération ont amené la Municipalité à soumettre au Conseil communal un second préavis (PR14.29PR) concernant la demande d'un crédit-cadre d'un montant total de CHF 525'000.- pour la mise en œuvre de nouvelles mesures et des études thématiques répondant aux préoccupations majeures de la croissance de l'agglomération.

Sur la base des avant-projets développés en commun dans le cadre d'AggloY, les communes et les services cantonaux compétents ont initié la réalisation de plusieurs projets d'aménagements et mesures de transports. L'évolution des concepts et la réalisation des projets n'avancent pas de manière uniforme. D'une part, parce qu'ils doivent tenir compte de la priorisation décidée par la Confédération dans ses rapports d'évaluation des mesures présentées par AggloY (catégorisation en mesures A/B/C) et, d'autre part, parce que le rythme est en partie dicté par les priorités des communes et par les procédures d'aménagement du territoire prescrites dans les lois cantonales : examens préalable et complémentaire, consultation ou enquête publique, traitement des oppositions, etc.

Le tableau ci-dessous rend compte de l'état d'avancement des mesures déjà réalisées ou dont les travaux sont prévus à court ou moyen terme. Sur les CHF 28 millions réservés pour AggloY au niveau de la Confédération (fonds FORTA), CHF 5 mio ont d'ores et déjà donné lieu à des conventions de financements pour des projets réalisés ou en cours.

Communes territoriales	N°mesure / objet	Point de situation	Suite – planning
Grandson	38: Réaménagement rue Haute / Place du Château	<u>Place du Château</u> : adaptation de l'avant-projet <u>Rue Haute</u> : travaux terminés	Finalisation de l'avant-projet de la Place du Château
	2-11: Halte RER (terminus ligne 1 et 2).	Travaux terminés	
	2-15.a: Réaménagement de l'interface de la gare de Grandson	Avant-projet terminé	Réalisation en fonction de l'évolution de l'offre sur les lignes de bus régionales et de la possibilité de relocaliser les locaux de la poste
	2-1a: Nouvelles liaisons de mobilité douce secteur de Borné-Nau	Avant-projet terminé	Réalisation progressive en fonction du développement du secteur de Borné-Nau
	39: Réaménagement du centre des Tuileries	Avant-projet terminé	Enquête publique en 2019

Grandson Montagny Yverdon	1a, 1b: Réaménagement de l'axe Gare de Grandson- traversée des Tuileries- traversée du Bey (accès-nord)	Avant-projet terminé	Enquête publique en 2019
Montagny	1a: Réaménagement de la route de la Brinaz	Avant-projet en cours d'établissement	Enquête publique en 2019
Grandson Montagny Valeyres	6a, 6b: Liaison mobilité douce route de Lausanne - Tuileries – Fiez-Pittet – halte de la Brinaz	Finalisation du projet d'exécution en fonction des dernières données issues du projet de réaménagement de la Brinaz	Travaux en 2020-21
Yverdon	4a, 4b: Création et réaménagement des liaisons de mobilité douce le long des canaux	Avant-projets en cours d'établissement	Travaux sur les différents secteurs en fonction des priorités dès 2021
Valeyres	1b: Réaménagement du chemin des Crusilles	Travaux terminés	
Treycovagnes Yverdon	1.a: Réaménagement de la chaussée de Treycovagnes (viaduc A5 – village de Treycovagnes)	Enquête publique réalisée	Traitement des oppositions Travaux prévu en 2021
Treycovagnes	1a: Réaménagement de la montée de Chamblon	Travaux terminés	
Pomy Yverdon	1a: Aménagement de mobilité douce Maison-Blanche – Giratoire de Pomy	Travaux en cours sur le Chemin de Calamin. Liaison ORIF-Pomy : préparation phase travaux	Liaison ORIF-Pomy : travaux prévus en 2021
Yverdon	1b: Liaison de mobilité douce Clendy - Champs Pittet	Travaux terminés	
	1c, 2-1c, 4.c: Franchissements de canaux à créer ou réaménager	Passerelle Thièle pont CFF : avant-projet en cours (pilotage par Travys) Passerelle COOP: avant-projet en cours	Les deux ouvrages sont en mauvais état, travaux prévus dès que possible.
	7, 2-7: Aménagement de mobilité douce à la gare	Avant-projets terminés	Réalisation coordonnée avec le projet Front-Gare
	8: Aménagement de mobilité douce le long du Buron	Travaux terminés	
	9: Réouverture du passage St-Roch	Avant-projet terminé	La réalisation du passage inférieur St-Roch a été abandonnée selon la décision municipale du 7.12.2016. Le projet du passage sous-voies Clendy qui est privilégié permet d'augmenter la perméabilité des voies CFF et d'assurer des accès directs sur les principaux cheminements projetés.
	2-31: Nouvel axe MD au Sud de l'agglomération – nouvelle desserte du quartier « Aux îles »	Correspond au secteur sud de l'axe principal d'agglomération. Travaux en cours	Travaux de 2018 à 2020
	32: Nouvel accès d'agglomération Ouest	Correspond au secteur ouest de l'axe principal d'agglomération. Avant-projet terminé	Enquête publique en 2019 ou 2020

	33: Nouvelle route d'accès au Coteau-Est et nouvel itinéraire de mobilité douce associé	Avant-projet intégré au dossier du PQ Coteau-Est	Adaptation conformément aux remarques des services de l'Etat et intégration au dossier d'enquête du PQ
	34.a: Aménagement mobilité douce sur l'Av. de Grandson	Avant-projet terminé. Franchissement du Bey: coordination avec les Communes de Grandson et Montagny assurée.	Réalisation progressive en fonction des priorités de la Ville
	34.b: Réaménagement de l'Avenue des Sports et de la Rue de l'Arsenal	Avant-projet terminé, une mise à jour de ce projet est nécessaire selon les nouvelles données en lien avec le parking place d'Armes et les planifications d'affectation du PDL Gare-Lac	Les premiers aménagements sur la rue de l'Arsenal sont prévus dans le secteur du collège des Rives. La réalisation de l'avenue des Sports est prévue en fonction de l'avancement des planifications d'affectation du PDL Gare-Lac
	34.c: Réaménagement de la rue du Midi	Travaux terminés	En service, finalisation du revêtement phono-absorbant en 2019
	34.d: Réaménagement de la rue de l'Industrie	Travaux terminés	
	35: Réaménagement de l'axe Gare-Lac le long du canal Oriental	Etude de faisabilité du réaménagement du canal (aspects hydrauliques) réalisée	En fonction de l'avancement des planifications d'affectation du PDL Gare-Lac
	37.a: Réaménagement de la Place Bel-Air, de la Rue d'orbe et de la Rue de Neuchâtel	Place Bel-Air : travaux terminés Autre secteurs : variante d'aménagement à stabiliser une fois le concept d'accessibilité au secteur de la Place d'Armes arrêté.	En fonction du projet de réaménagement de la Place d'Armes
	37.b: Réaménagement de la Place d'Armes	Adoption du projet de parking souterrain en cours.	Etablissement de l'avant-projet des aménagements de surface.
	15.a: Réorganisation et réaménagement de l'interface bus de la Place de la gare	Adaptation de l'avant-projet élaboré en 2010 en cours en fonction des nouvelles données issues du processus de réaménagement de la Place d'Armes	Coordination et phasage des éventuels travaux en fonction des données issues des projets voisins (Place d'Armes, Front-gare)
	37.c: Réaménagement du goulet de la Rue du Casino	Intégré comme variante dans le cadre du Plan directeur des circulations	En fonction du projet de réaménagement de la Place d'Armes
	37.d: Réaménagement de la Rue de la Plaine	Démarrage des études des aménagements de surface en fonction des priorités de la Ville (réseaux souterrains)	
	37.e: Réaménagement de l'Avenue Haldimand	Avant-projet terminé	En fonction des priorités de la Ville et des contraintes locales (réseaux souterrains)

Chamblon Pomy Treycovagnes Valeyres	38, 39: Amélioration des espaces publics dans les villages	<i>Montagny, Pomy, Chamblon: Pas de besoin identifié à court terme</i> <i>Valeyres: Sécurisation des cheminements piétons nécessaires à court/moyen terme</i> <i>Treycovagnes : enquête publique réalisée à l'automne 2018</i>	Travaux en 2019-20
Chamblon Granson Pomy Treycovagnes Yverdon	2, 5: Infrastructures de stationnement pour les deux-roues	Phase 1 (1200 places): travaux terminés Phase 2 (500 places): travaux en cours Phase 3 : identification des sites en cours	Travaux phase 3 en 2020
Yverdon Chamblon Treycovagnes Cheseaux Montagny	14, 15b: Mesures d'aménagement dispersées pour les réseaux de bus, aménagement des arrêts et des terminus	Un certain nombre d'abris sont déjà installés.	Poursuite de l'équipement progressif des arrêts
Yverdon	12: Halte du RER au PST	Financement dans le cadre du FAIF projet d'étape d'aménagement 2035. Décision des chambres fédérales dans le courant 2019	Mise en service en 2026 au plus tôt
Montagny Grandson	2-100: Renaturation du cours d'eau de la Brinaz	Secteur amont : travaux terminés Secteur centre : finalisation projet d'exécution Secteur aval : travaux en cours	Fin des travaux en 2021
Yverdon	2-101 : Revitalisation du cours d'eau de la Thièle	Travaux en cours	Fin des travaux en 2020
Yverdon Montagny	2-102 : Renaturation du canal du Bey	Etude de faisabilité terminée	Etude d'un projet détaillé en fonction du développement du pôle de Chamard
Communes AggloY	2-103: Développer un concept énergétique intercommunal	Financement via le présent préavis	
Chamblon Cheseaux Montagny Treycovagnes Yverdon	Nouvel horaire Travys Contrat-cadre et convention intercommunale	Mise en place en décembre 2016 Documents signés en décembre 2018	Mise à jour de l'horaire en fonction des nouveaux besoins et des changements d'horaire CFF

Pour les mesures qui n'ont à ce jour pas été réalisées, un important travail d'affinage a été effectué dans le courant de l'année 2018 avec pour objectif de coordonner les aspects techniques et financiers liés à leur mise en œuvre. AggloY possède désormais une feuille de route à jour lui permettant de concentrer ses efforts sur la réalisation selon le planning établi et coordonné entre les différents partenaires.

Pour la suite, le comité de pilotage de l'agglomération prévoit de débiter une nouvelle phase d'étude avec pour objectif premier la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de compléter les études de base d'AggloY, notamment dans le domaine de la planification énergétique territoriale.

Plan directeur intercommunal d'agglomération

Les articles 128 g - 128 i de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), entrés en vigueur le 1er juillet 2005, prévoient les règles institutionnelles applicables aux agglomérations. De manière générale, les dispositions relatives aux fédérations de communes s'y appliquent par analogie. La notion d'agglomération prévue par le plan directeur cantonal et la loi cantonale

sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) a toutefois une portée plus large, allant au-delà du niveau institutionnel. Ainsi AggloY, comme d'autres agglomérations, ne constitue pas une agglomération au sens des articles 128 g - 128 i LC ; elle constitue en revanche une agglomération au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire.

En l'état actuel, les projets d'agglomération vaudois ont ainsi des modes de gouvernance et d'élaboration propres. Une fois approuvés, ces projets sont, de fait sinon de droit, contraignants pour les communes concernées. Ils ne disposaient pourtant d'aucune base légale, ce à quoi la récente modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions entrée en vigueur le 1er septembre 2018 a remédié en les assimilant à des plans directeurs avec une procédure d'approbation adaptée (cf. art. 20 LATC).

Ce nouvel outil d'aménagement du territoire se compose d'une partie stratégique, définissant une vision territoriale, et d'un volet opérationnel identifiant notamment des mesures de mise en œuvre dans plusieurs domaines. Le volet stratégique est adopté et modifié par l'ensemble des conseils communaux et généraux tandis que le volet opérationnel l'est par les municipalités.

Le Plan directeur intercommunal (PDI) appelé à être établi sur le périmètre d'AggloY marquera également la base du projet d'agglomération de 5ème génération qui pourrait être déposé auprès de la Confédération en 2025. La nouvelle LATC prévoit en effet que l'Etat et les municipalités concernées se réfèrent, dans le cadre de l'établissement du PDI, aux directives de la Confédération pour l'établissement des dossiers des projets d'agglomération.

De manière générale, le PDI reprendra et synthétisera l'ensemble des études conduites jusqu'à présent au niveau de l'agglomération avec pour objectif de leur donner une véritable assise démocratique. Il traduira au niveau du bassin de vie de l'agglomération les grandes orientations définies dans le nouveau Plan directeur cantonal et le Plan directeur régional «light » qui couvre l'ensemble du district. Les plans directeurs communaux ont entre autres vocations de préciser la traduction de ces orientations au sein des communes. A cet égard, une attention particulière devra être apportée aux éléments déjà étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet de plan directeur communal d'Yverdon-les-Bains. Il s'agira de faire remonter à l'échelle de l'agglomération cette matière afin de valoriser le travail réalisé par les services communaux.

La Ville d'Yverdon-les-Bains bénéficiera, une fois le PDI en vigueur, d'une base solide reconnue par les instances cantonales et fédérales sur les thématiques nécessitant une coordination au-delà des limites communales, en particulier au niveau du dimensionnement de la zone à bâtir. Il offrira un outil de base aux communes pour le dépôt de plusieurs générations de projets d'agglomération et permettra d'optimiser le suivi et la réalisation des mesures en collaboration avec les communes.

L'élaboration du PDI donnera par ailleurs lieu à une démarche participative afin de veiller à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans et qu'elle soit renseignée sur les objectifs du document et le déroulement de la procédure. Les législatifs communaux seront, pour leur part, régulièrement consultés dans le cadre de la Commission consultative intercommunale d'agglomération qui se réunit de manière régulière depuis plusieurs années.

PDI sectoriel Système de gestion des zones d'activités (SGZA)

L'ordonnance d'application de la LAT (art. 30), stipule que la création de nouvelles zones d'activité est désormais soumise à l'établissement d'un «système de gestion des zones d'activités (SGZA) garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle ».

Les actualités jurisprudentielles concernant des zones d'activité, notamment deux arrêts récents de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) concernant la Commune d'Orzens (arrêt AC 2018.0067, du 27 novembre 2018) et du Tribunal fédéral (TF) concernant la Commune de Concise (ATF 1C 308/2017, du 4 juillet 2018) rendent désormais

incontournable l'élaboration d'une stratégie régionale pour la création de zones d'activités, en particulier dans le cas où celle-ci implique une emprise sur des surfaces d'assolement identifiées dans l'inventaire cantonal.

Conformément au Plan directeur cantonal (4ème adaptation – mesure D12), cette stratégie doit être formalisée dans un plan directeur intercommunal définissant la stratégie régionale ainsi que le système de gestion en tant que tel (PDI SGZA).

Ce Plan directeur SGZA sera composé d'un volet stratégique, adopté par les législatifs, définissant, entre autres, des principes de gouvernance, la classification des zones d'activités et leur planification, ainsi que les mesures de mobilisation des réserves. Un volet opérationnel, adopté par les exécutifs communaux, définira le calendrier de mise en œuvre des actions à entreprendre et intégrera des fiches descriptives des sites d'activités identifiés.

L'élaboration du Plan directeur SGZA et la mise en place du système de gestion en tant que tel seront menés en parallèle de la démarche d'élaboration du Plan directeur intercommunal. Dans la mesure du possible, les validations et adoptions de ces deux documents seront menées de manière simultanée.

Les études projetées

Le nouveau crédit d'étude intercommunal permettra l'établissement du PDI d'agglomération et du PDI sectoriel SGZA, ainsi que la conduite de leur procédure d'approbation respective. Le solde du crédit 2014-2016 octroyé par le Conseil communal le 11 décembre 2014 (PR14.29PR) pour la stratégie des zones d'activité sera réaffecté au PDI sectoriel SGZA.

Un montant est également prévu pour appuyer les démarches proactives initiées au niveau de l'agglomération en matière de mobilisation des réserves en zone à bâtir, en cohérence avec les nouvelles dispositions en matière d'aménagement du territoire.

Des contributions sont prévues pour compléter les études d'avant-projet d'AggloY pour deux nouvelles mesures (mobilité douce et valorisation des espaces publics).

Enfin, le comité de pilotage souhaite valoriser le travail réalisé par la Ville d'Yverdon-les-Bains dans le cadre de son Plan directeur des énergies et étendre celui-ci à l'ensemble du périmètre d'AggloY.

Domaine	Description / objectif	Estimation coûts
Plan directeur intercommunal d'agglomération	Transports individuels motorisés: mise à jour de la hiérarchie du concept TIM, selon les données du Plan directeur des circulations d'Yverdon-les-Bains et principes d'aménagement des contrôles d'accès de l'agglomération (Sud et Ouest)	100'000
	Transports publics: mise à jour du concept TP, selon les données issues du Plan des circulations et principes d'aménagement du cœur de l'agglomération	
	Mobilité douce: mise à jour concept MD, selon les données issues des Plans directeurs circulations et mobilité douce d'Yverdon-les-Bains et intégration de principes de base au niveau de l'interface Agglomération - Région	
	Urbanisme: mise en conformité des concepts et lignes directrices en fonction des nouvelles normes en matière d'aménagement du territoire. Intégration des données issues des Plans directeurs communaux en vigueur ou en cours d'élaboration (Grandson et Yverdon-les-Bains)	80'000
	Nature et paysage: reprise des lignes directrices des données issues du projet de Plan directeur communal d'Yverdon volet environnement à l'échelle de l'agglomération et mise en œuvre du réseau écologique cantonal	60'000
	Administratif: Frais d'établissement du dossier, procédure participative et phase de consultation	30'000
	Sous-total PDI	270'000
PDI Sectoriel Système de gestion des zones d'activités	Etablissement de la stratégie régionale et mise en place du système de gestion conformément aux dispositions légales fédérales (OAT) et Cantonales (PDCn4). Formalisation dans le cadre d'une planification directrice intercommunale	54'000
	Sous-total PDI ZIZA	54'000
Mobilisation des réserves en zone à bâtir	Stratégie et outils de mobilisation des réserves en zone à bâtir	25'000
Mesure de mobilité douce	Mesure 4a: étude préliminaire de la liaison piéton-vélo du Buron secteur hors-traversée - partenariat avec la DGMR-VD	35'000
Valorisation des espaces publics	Enjeux de valorisation des espaces publics dans les petites centralités (dans le cas d'Yverdon-les-Bains : Gressy et Sermuz)	30'000
Energie	Compléments au Plan directeur des énergies d'YLB. Développer les thématiques en lien avec l'électrification des infrastructures de transports	50'000
	Sous-total Etudes thématiques	140'000
	Divers et imprévus	62'500
	Total subventions cantonales	157'950
	Montant à charge des communes	368'550
	Montant total des études	526'500

Financement

Le coût d'étude visant l'établissement du Plan directeur intercommunal d'agglomération et du PDI sectoriel SGZA a été estimé sur la base du coût d'élaboration des dossiers du Projet d'agglomération 2007 et 2012.

Etant donné que le PDI sera conçu de manière à répondre aux directives fédérales relatives à l'établissement des dossiers des projets d'agglomération, l'éventuel dépôt d'un dossier en 2025 auprès de la Confédération ne générera pas de coûts supplémentaires importants pour les Communes de l'agglomération.

La répartition des frais d'études entre l'ensemble des communes de l'agglomération s'effectue sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants par commune. La Commune d'Yverdon-les-Bains avance les frais d'étude et refacture chaque année les montants dépensés aux autres communes d'AggloY. La participation nette de la Commune d'Yverdon-les-Bains à ces études peut ainsi être estimée à un peu moins de CHF 300'000.-.

Une participation à hauteur de 30% (env. CHF 160'000.-) des différents services cantonaux a également été considérée ; il s'agit là d'une estimation basse, étant donné que la récente modification de la LATC autorise un cofinancement cantonal pouvant atteindre jusqu'à 50% des coûts d'étude.

Communes	Habitants au 31.12.2016* (clé de répartition basée sur le nombre total d'hab.)	%	Crédit d'études PDI + Etudes spécifiques	
			Charge totale	Après déduction
Chamblon	548	1%	7'855	5'499
Cheseaux-Noréaz	670	2%	9'604	6'723
Grandson	3'313	9%	47'491	33'244
Montagny	733	2%	10'507	7'355
Pomy	760	2%	10'894	7'626
Treycovagnes	446	1%	6'393	4'475
Valeyres	689	2%	9'877	6'914
Yverdon	29'570	81%	423'878	296'714
Total	36729	100%	CHF 526'500	CHF 368'550

Le crédit d'étude demandé porte sur un montant de CHF 526'500.- Un montant de CHF 530'000.- figure à cet effet au plan des investissements 2019-2028 (ligne 3038), sous déduction d'une participation attendue du Canton et des communes de CHF 260'000.- (ligne 3038.1).

Charges annuelles

La charge annuelle d'exploitation pour ce crédit d'étude est de CHF 56'800.-, comprenant des amortissements pour CHF 52'600.- et des frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 4'200.-. La dépense sera amortie sur 10 ans.

Calendrier prévisionnel

La proposition de planning ci-dessous prévoit une élaboration du Projet d'agglomération de 5ème génération dans la continuité de celle du Plan directeur intercommunal. En plus d'apporter une clarté dans les différents processus d'élaboration, cette organisation permettra d'appuyer le PA5 sur la base démocratique solide que constitue le PDI.

L'élaboration du PDI pourrait être lancée au début de l'année 2020 pour une durée de trois ans (dont l'examen préalable), dans l'objectif d'une approbation en 2024.

Les travaux du Projet d'Agglomération de 5ème génération (PA5) pourraient ainsi débuter dès le second semestre 2023. Les PA5 doivent être déposés auprès de la Confédération au deuxième semestre 2025 et seront adoptés en fin d'année 2027.

Document	étape	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	...	2032
PDI agglomération scénario continu	élaboration diagnostic et volet stratégique		■	■									
	élaboration volet opérationnel				■								
	examen préalable					■							
	démarche participative		■	■									
	adoption communes/ approbation canton						■	■					
PA5	élaboration						■	■					
	examen/processus parlementaire							■	■	■			
	mise en œuvre du PA5										■	■	■

L'élaboration du Plan directeur intercommunal traitant de la question des zones d'activités sera menée dans les meilleurs délais afin de lever au plus vite le moratoire sur la création de nouvelles zones. La procédure d'approbation devrait aboutir dans le courant de l'année 2021 et sera menée en étroite collaboration avec l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV).

Conclusion

Outre les perspectives ouvertes avec les études présentées ici, Yverdon-les-Bains continue à œuvrer sur plusieurs grandes réalisations liées au projet d'agglomération : les différents plans de quartier de Gare-Lac, le réaménagement de la Place d'Armes ou le réaménagement de plusieurs axes majeurs en partenariat avec les communes voisines et l'Etat de Vaud.

L'élaboration d'un plan directeur intercommunal d'agglomération permettra de consolider la vision de développement du territoire de l'agglomération au regard des nouvelles dispositions légales et sur la base des travaux déjà menés dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur communal d'Yverdon-les-Bains.

Le Plan directeur intercommunal sectoriel SGZA permettra quant à lui de formaliser le système de gestion des zones d'activités rendu obligatoire par l'article 30 OAT et par le Plan directeur cantonal.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: La Municipalité est autorisée à participer au financement des études nécessaires à la mise en conformité du Projet d'agglomération au nouveau cadre légal en matière d'aménagement du territoire.

Article 2: Un crédit d'études de Fr. 526'500.- lui est octroyé à cet effet ;

Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte 30.932900.19 « Etude AggloY nouveau cadre légal LAT ». Elle sera amortie en 10 ans.

Article 4: Le Conseil communal prend acte de la répartition financière entre les communes de l'agglomération et d'un subventionnement cantonal estimé en l'état à environ CHF 160'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
J.-D. Carrard		F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard, syndic